



Union Nationale de la Presse du Congo

AUTORITE D'AUTOREGULATION DES PROFESSIONNELS DES MEDIAS

Ordonnance-loi n°81-012 du 2 avril 1981 portant statut du journaliste

Personnalité juridique : ASBL n°652/CAB/MIN/J/2004 du 3 septembre 2004

11, avenue de la Presse – Immeuble Moanda – Entrée A – Appts 21-22 Kinshasa/Gombe

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

N°022/UNPC/BE/KKM-JZW/2025

L'Union Nationale de la Presse du Congo (UNPC) exprime sa profonde indignation et sa vive consternation à la suite de l'assassinat du journaliste/cameraman **Thierry Banga Lole**, à la **Radiotélévision Nationale Congolaise (RTNC/ Bunia)**, également collaborateur au média en ligne *La Voix de l'Ituri*. Ce crime a eu lieu dans la nuit du **dimanche 28 au lundi 29 décembre 2025**, à son domicile situé au **quartier Gouvernorat**, dans la ville de **Bunia**, province de l'Ituri.

Les circonstances de ce drame, survenu au domicile même de la victime et à une heure avancée de la nuit, soulèvent de **graves préoccupations**. À ce stade, rien n'indique un simple acte de banditisme ordinaire. Tout porte plutôt à croire à une **attaque ciblée**, dirigée contre un journaliste pour ce qu'il était et pour son engagement professionnel.

Face à cet acte ignoble, l'UNPC :

- Condamne avec la plus grande fermeté cet assassinat qui est une atteinte grave à la liberté de la presse et au droit à l'information ;
- Exprime sa solidarité à la famille de la victime, à ses collègues de la RTNC, de La Voix de l'Ituri et à toute la presse congolaise ;
- Exige l'ouverture immédiate d'une enquête rigoureuse, indépendante et transparente pour identifier, arrêter et juger les auteurs et commanditaires ;
- Rappelle à l'État congolais sa responsabilité constitutionnelle de garantir la sécurité des journalistes et de lutter contre l'impunité.

L'UNPC souligne que l'impunité alimente la répétition de ces crimes. Justice doit être rendue. Trop, c'est trop.

Fait à Kinshasa, le 29 décembre 2025

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Jasbey Zegbia WEMBULU

LE PRÉSIDENT

KAMANDA WA KAMANDA Muzembe